Règlement / Edition 2026

Article 1 : L'Organisateur

- L'association KEEP SMILE
- Site Web : www.hallnaywood.fr
- Mail : festivalhallnaywood@gmail.com
  info.festivalhallnaywood@gmail.com
- Facebook : https://www.facebook.com/keepsmile.asso
  https://www.facebook.com/hallnaywood/
- Instagram : www.instagram.com/festival_hallnaywood/
  https://www.instagram.com/keepsmile.asso/

Article 2 : Conditions de participation

- Durée des films : inférieure ou égal à 20 minutes (générique compris) pour toutes les catégories mise à part celle de la catégorie « Très court » (inférieure ou égal à 3 minutes).

- Date de réalisation des films : entre 2023 et 2026.

- Le format de projection obligatoire est le DCP.

- Les œuvres non francophones devront obligatoirement être fournies avec des sous-titres français.

- **Ne sont pas acceptés :** Les films publicitaires ou institutionnels, les productions audiovisuelles, les clips vidéo, les films à caractère pornographique, raciste et discriminatoire…

Article 3 : Inscription

DATE LIMITE D'INSCRIPTION :
La date limite d'inscription sur les plateformes est fixée au **21 Septembre 2026 inclus.**

- Un dossier d'inscription devra être remplie via le site internet : www.hallnaywood.fr

  Seront joints au dossier les documents suivants :

- La fiche d'inscription accompagnée de l'autorisation de diffusion dûment complétée et signée.
- Au moins 1 photo du film (couleur ou noir et blanc selon le film au format paysage, pas d'affiche ni de photo de l'équipe de tournage) qui pourra être utilisée sur tout support
- 1 photo du·de la·des réalisateur·rice·s

Les ayants droit garantissent qu'il·elle·s disposent de toutes les autorisations requises des co-producteur·rice·s, auteur·rice·s, réalisateur·rice·s, acteur·rice·s et d'une manière générale de l'ensemble des personnes intervenant dans le film, lui permettant d'inscrire le film et de respecter le présent règlement.

ARTICLE 4 : Sélection

Une commission sera chargée de sélectionner les films destinés à participer à la Finale. La commission sera composée de membres des structures organisatrices. Elle sélectionnera les films dont la qualité (image et son) permet la projection publique, la décision sera souveraine.

Les productions sélectionnées seront communiquées aux réalisateur·rice·s ou aux producteur·rice·s par mail au plus tard le 15 octobre 2026.

Les réalisateur·rice·s et/ou les producteur·rice·s des films sélectionnés s'engagent à fournir, dans la semaine suivant l'annonce de leur sélection :

- Les coordonnées téléphoniques, postales et mails de la production et du réalisateur·rice·s
- 2 photos HD du film
- Un portrait HD du·de la·des réalisateur·rice·s en vue de leur publication dans la communication du Festival ;
- 2 extraits de 30 secondes du film pour la promotion du festival et, éventuellement, pour la cérémonie d'ouverture et/ou clôture

Les frais de transport, d'hébergement et d'alimentation sont à la charge de chaque participant.

ARTICLE 5 : JURY

Le jury sera composé de professionnels du secteur du cinéma et d'amateurs de courts-métrages.

ARTICLE 6 : LES PRIX (sous réserve de modifications ultérieures en fonction des circonstances)

Lors de la finale, sera attribué les prix. La décision du jury est sans appel.

Il existe six prix décernés lors du festival HALLNAYWOOD :

• Prix du jury du meilleur Court-métrage

• Prix du jury du meilleur Court-métrage Étranger

• Prix du Public

• Prix du coup de cœur du jury

• Prix du jury du meilleur film « Très Court »

• Prix du jury de la Meilleure Interprétation

Des prix et des dotations supplémentaires pourront être attribués selon les circonstances. Le montant des dotations peut être modifié d'ici la remise des prix de l'édition 2026 et ce, sans préavis.

Les lauréats et diffuseurs s'engagent à utiliser pour leur publicité et au générique du film le libellé des prix, tel qu'il est énoncé au Palmarès du Festival.

ARTICLE 7 : DROITS

Pour la durée du festival, les ayants droit des films sélectionnés donnent leur accord à titre gracieux pour la projection en public de leur œuvre, ainsi que pour la reproduction et la diffusion éventuelle de photographies ou extraits pour diffusion dans les publications du festival.
Les films reçus ne seront pas retournés à leur propriétaire et seront conservés dans les archives du festival.

ARTICLE 8 : Communication

Concernant la promotion et la communication autour de la huitième édition du Festival HALLNAYWOOD, ce dernier sera libre de diffuser, sans limitation de durée et sans contrepartie les noms et les photos des participants et tout extrait des films sélectionnés, ainsi que les informations les concernant, auprès des différents supports de presse écrite ou électronique, à la télévision, à la radio, sur internet et par tous moyens électroniques de

communication au public.

ARTICLE 9 : Responsabilité

Vous garantissez à l'association Keep Smile que vous détenez ou que vous avez acquis l'ensemble des droits et autorisations nécessaires à la participation du film à la compétition nationale et internationale ainsi qu'aux utilisations accordées à l'association Keep Smile en vertu du présent règlement et notamment sans que la liste soit exhaustive que vous disposez des droits relatifs aux images, musiques, lieux de tournages, scenarios, droits des différents auteur·rice·s, réalisateur·rice·s, artistes interprètes, mais également droit d'utiliser, citer et reproduire, les photographies, noms et prénoms et pseudonymes des différent·e·s intervenant·e·s.

À ce titre, vous garantissez à l'association Keep Smile contre tout trouble, revendication, éviction quelconque et toute action de tout tiers sur quelque fondement que ce soit. Vous prendrez à votre charge les éventuels dommages et intérêts ainsi que l'ensemble des frais, notamment ceux relatifs à tout contentieux (y compris précontentieux) judiciaires, administratifs ou pénaux (notamment sans que la liste ne soit exhaustive les frais et honoraires de conseils, débours, frais d'expertise, etc.) et ceux relatifs à toute mesure d'exécution, que l'association Keep Smile aurait à payer au terme, soit d'une décision judiciaire assortie de l'exécution provisoire, soit d'une transaction signée avec le demandeur à l'action. En tant que de besoin, il est rappelé que le défaut de détention de tous les droits et autorisations nécessaires à la participation du film à la compétition nationale, internationale ainsi qu'aux utilisations accordées à l'association Keep Smile tels que visés au présent article, vous soumet aux peines pénales et civiles prévues par la loi. Par ailleurs, le non-respect de cette clause est de nature à vous exclure de la compétition.

ARTICLE 10 : Responsabilité de l'organisateur

L'association Keep Smile & Festival Hallnaywood se réserve le droit d'utiliser les informations recueillies sur les formulaires d'inscription selon les modalités prévues par la loi 78.17 du 6 janvier 1978.
Conformément à la loi Informatique et Libertés, tout participant dispose d'un droit d'accès et de rectification sur les seules données nominatives le concernant qu'il pourra exercer en s'adressant à l'adresse mail suivante : festivalhallnaywood@gmail.com

Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables en cas de perte ou détérioration d'un document audiovisuel.
Le Festival Hallnaywood décline toute responsabilité en cas de mauvaise réception ou de non-réception des dossiers d'inscription et des films, et quelle qu'en soit la raison.

ARTICLE 11 : MODIFICATION/ANNULATION

L'association Keep Smile & le Festival HALLNAYWOOD se réserve le droit d'écourter, de modifier, d'annuler le Festival ou d'en modifier le contenu si des circonstances exceptionnelles ou indépendantes de sa volonté l'exigeaient et/ou pour assurer la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du festival.
Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
Aucun dédommagement de quelque nature que ce soit ne pourra être consenti aux participants.

ARTICLE 12 : CONDITIONS

L'inscription au Festival HALLNAYWOOD implique l'adhésion pleine et entière au présent règlement.